

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 194 /2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Rue Coste et Bellonte**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de voirie dans le cadre du déploiement du Mettis C au niveau de la rue Costes et Bellonte à Marly par la société SOGEA, pour le compte de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

**A partir du lundi 06 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux de dévoiement de la conduite d'eau, DN 300, sur la rue Costes et Bellonte à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation au niveau de l'intersection de la rue de la Ferme Saint Ladre à Marly. Le stationnement sera interdit à l'avant du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société SOGEA chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

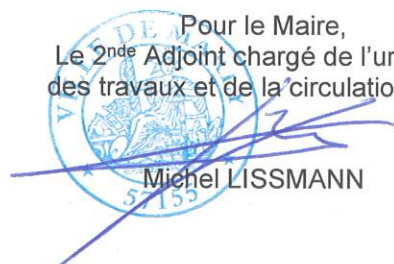
**Article 3 :** La société SOGEA devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SOGEA et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SOGEA,  
Monsieur le Directeur d'INGEROP,  
Monsieur le Directeur de COLAS,  
Monsieur le Directeur de VINCI CONSTRUCTION,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 02 juillet 2026

Pour le Maire,  
Le 2<sup>nd</sup>e Adjoint chargé de l'urbanisme  
des travaux et de la circulation

  
Michel LISSMANN